



Rencontre du collectif carpe 85 2008

Lac de la Vourraie

Les 22, 23 et 24 février 2008



Sommaire

- présentation et conditions
- règlement de la rencontre
- déroulement de la rencontre
- plan d'accès et carte
- inscription
- La charte
- fiche de pesée

Présentation

Le collectif carpe 85 sera heureux de vous accueillir à sa première rencontre de la carpe dont la durée est fixée à 48 heures sur le lac de retenue de la Vouray (barrage de la Silonnière), les 22, 23 et 24 février 2008.

Nous attendons la venue de tout les carpistes vendéens qui s'installeront librement sur la totalité des berges du lac, spécialement autorisé à la pêche de la carpe de nuit pour l'événement. Les baux de pêche en question sont gérés par l'AAPPMA « La perche Chantonnaïsiennne ».

Situé à l'ouest de Chantonnay, ce magnifique lac reste peu connu des carpistes. D'une surface de 76 hectares, les berges vont de la pente douce à la falaise la plus abrupte et elles ont un point commun : très boisées et particulièrement inaccessibles. C'est pourquoi nous vous recommandons expressément de venir avec votre bateau.

Quant aux accès voitures, ils sont aux nombres de deux et ne permettent pas le stationnement. Vous serez libre de vous installer où bon vous semble sur le lac, dans le respect des uns et des autres et dans un esprit de convivialité et de bonne humeur.

Pas de lots pour les « meilleurs » mais pour tous le plaisir de jouir de notre loisir en toute liberté. Quelques animations agrémenteront cette manifestation pendant toute sa durée. Cet rencontre s'adresse aussi bien aux pêcheurs expérimentés qu'aux débutants désireux de découvrir un nouveau site.

Conditions et recommandations

- Les réservations devront être confirmées avant le 31 janvier 2008 au moyen du bulletin d'inscription joint et adressé par courrier.
- Les véhicules seront stationnés sur les emplacements prévus à cet effet.
- Les bateaux sont indispensables (pour se rendre sur le poste).
- Pour les courageux chariots et brouettes conseillés pour le transport de matériel.
- Les abris devront être de couleur neutre.
- Les postes devant rester propres, merci de vous munir de sacs poubelle et de ramener vos déchets.
- Munissez-vous d'une petite pelle !
- Si les conditions météo ne permettent pas de garantir la sécurité des participants, le CC85 se réserve le droit d'interrompre partiellement ou en totalité la rencontre même si nous faisons confiance à votre bon sens qui vous recommande d'arrêter toute action de pêche.
- Les participants s'engagent à conserver une attitude courtoise et responsable à l'égard des médias, des visiteurs, des promeneurs, des navigants, des organisateurs et des autres participants et des riverains.

De manière générale les seules recommandations que nous pouvons vous faire sont de respecter la charte du CC85 que vous trouverez joint à ce document afin que la rencontre se déroule de manière exemplaire !

**Respect des hommes, de la nature et du poisson
Convivialité, sportivité et plaisir de pêcher**

Déroulement de la rencontre

La rencontre a lieu du vendredi 22 février 2008 à 12h jusqu'au dimanche 24 février à 12h. Cependant les participants ont la possibilité d'arriver après le début de la rencontre et de partir avant la fin.

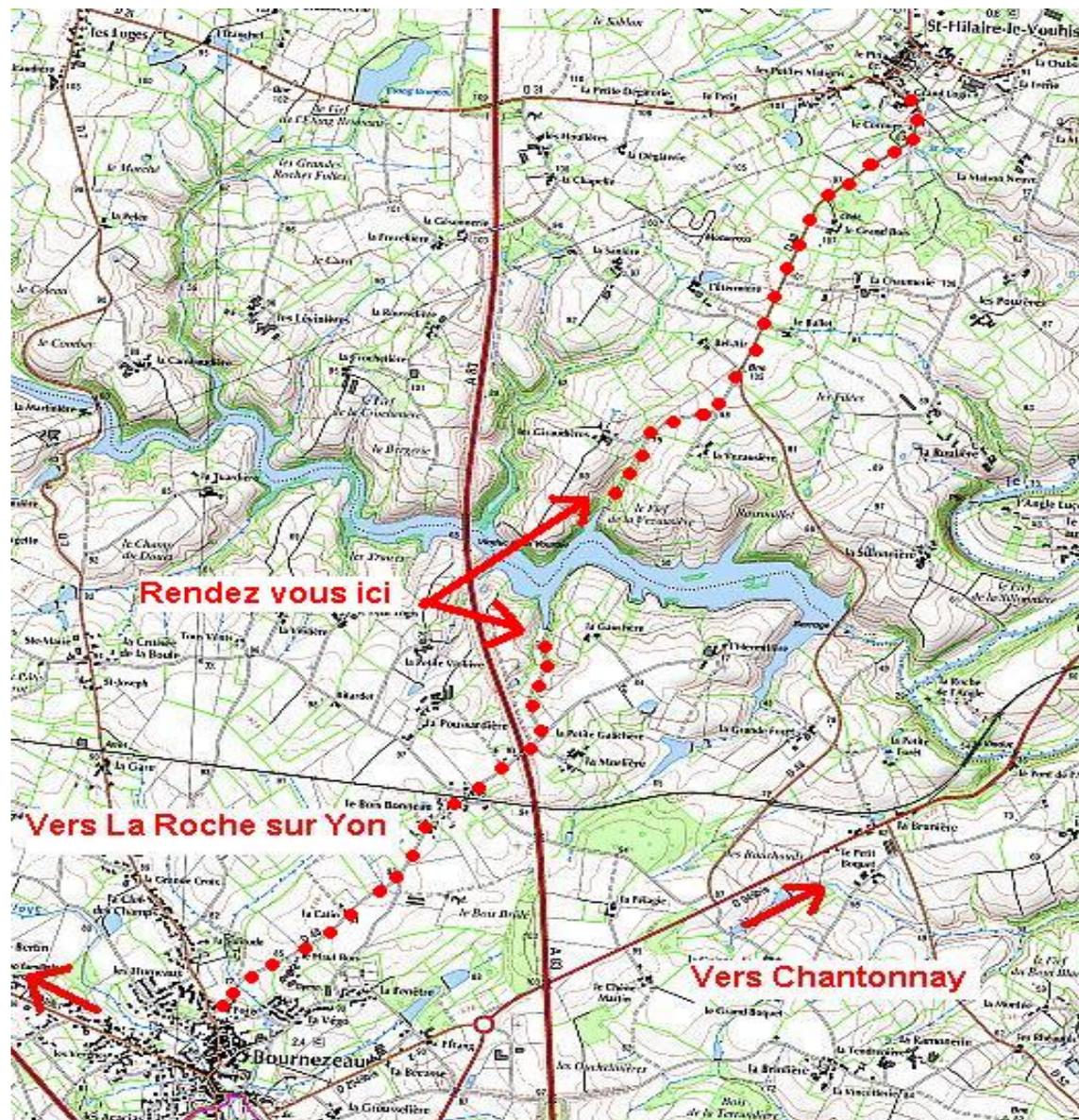
Chronologie de l'événement

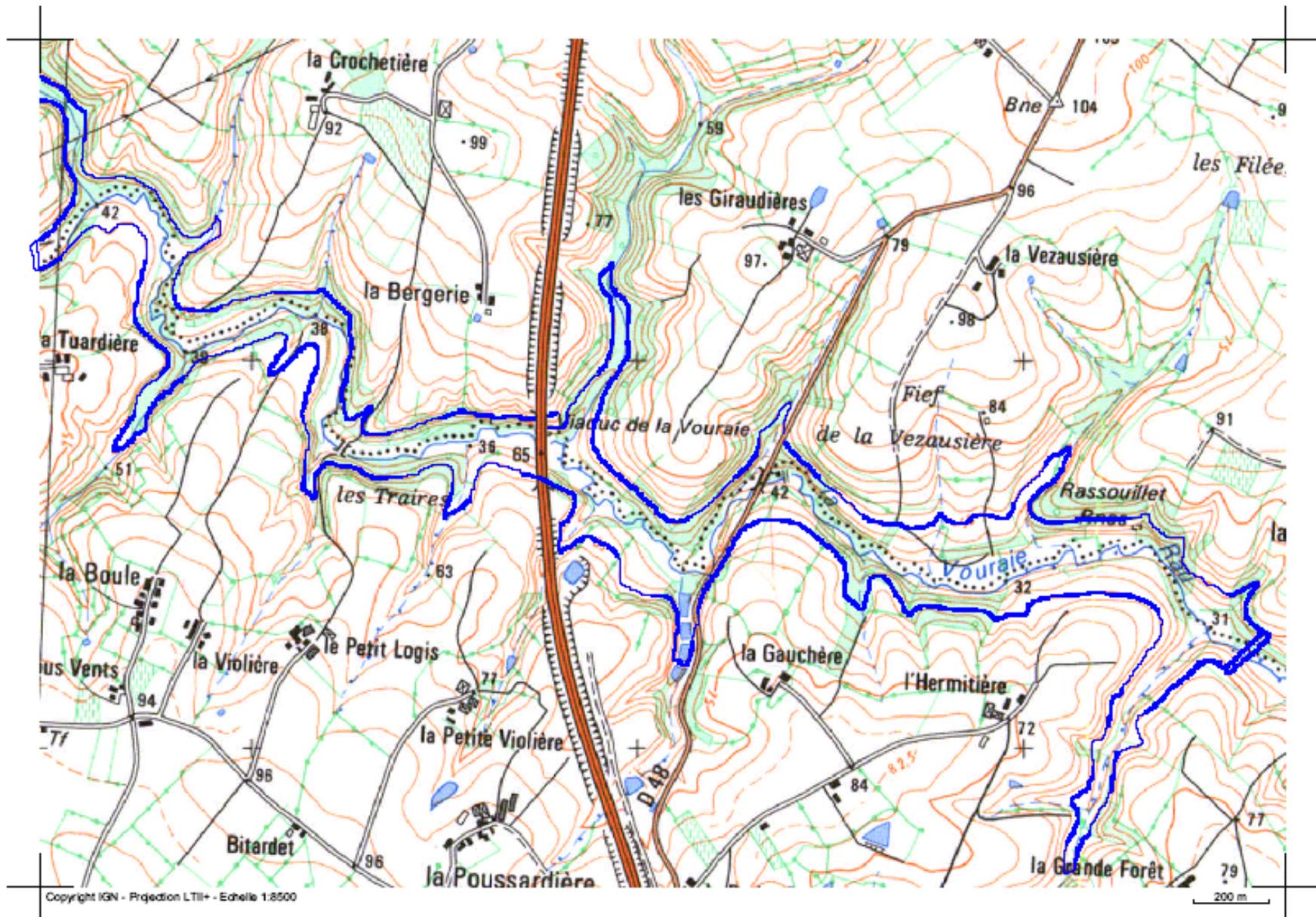
Vendredi 22 février 2008

09H00	Accueil des participants aux niveaux des deux accès
09H30	Choix des postes
11H30	Repérage et amorçage
12H00	Début de la rencontre

Dimanche 24 février 2008

12H00	Fin de la rencontre
12H30	Classement
13H00	Verre de l'amitié





BULLETIN D'INSCRIPTION

CAPITAINE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal et ville :

Téléphone :

Adhérent à un club carpiste

Oui, lequel :

Non.

EQUIPIER

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal et ville :

Téléphone :

Adhérent à un club carpiste

Oui, lequel :

Non.

Bulletin à retourner à :
Collectif Carpe 85
10 bis, rue Haxo B.P.673
85016 La Roche sur Yon

Renseignements :
Fédération pêche 85
10 bis, rue Haxo B.P.673
85016 La Roche sur Yon
Tél. :02.51.37.19.05

Règlement de La rencontre

1. Une équipe est composée d'un maximum de deux pêcheurs. Chaque pêcheur a droit à quatre cannes à raison d'un hameçon simple par ligne. Seuls les montages à la plombée avec montage au cheveu sont autorisés.
2. Tout concurrent en état d'ivresse ou ayant un comportement gênant le bon déroulement de l'épreuve sera exclu de la rencontre.
3. Toute équipe partira en laissant son poste propre.
4. Chaque équipe choisira son emplacement parmi ceux restants.
5. Le classement de la rencontre est défini comme suit : 1 point par gramme de poisson pêché et 100 points par poisson pêché dans les conditions reprises à l'article 10 et 11 du présent règlement. Au cas où le nombre de points déterminerait des ex æquo, le plus grand nombre de prises les départagera. En cas d'ex æquo sur ce nombre de prises, le plus gros poisson sera utilisé pour ce dernier départage.
6. Lors de la prise d'un poisson, il est recommandé de manipuler celui-ci avec la plus grande délicatesse. Le tapis de réception, humidifié, est obligatoire. La remise à l'eau se fait le plus rapidement possible, après mesure et pesée par un des commissaires présents ou par le concurrent voisin.
7. Durée : La rencontre dure 48 heures. Il débute le vendredi à 12H00 et se termine le dimanche à 12H00.
8. L'amorçage se fait librement, tout en restant raisonnable. Les graines employées devront être cuites. Les esches animales sont interdites (amorçage et eschage, de jour comme de nuit).
9. Le bateau, comme nous l'indiquons dans notre présentation de l'enduro, est fortement recommandé voire obligatoire.
10. Les poissons harponnés ou endommagés lors de la capture ne seront pas pris en compte. Il est donc évident que les poissons morts ne seront pas comptabilisés.
11. Ne seront comptabilisés pour le classement final que les carpes dont le poids est supérieur à 1 Kg.
12. Les feux aux sols sont interdits.
13. Chaque équipe et commissaire auront une fiche de pesée sur laquelle les captures seront inscrites. Ces deux fiches devront être co-signées par le commissaire et le pêcheur concerné.
14. Le poste ainsi que les cannes à pêche doivent toujours demeurer sous la surveillance d'un des deux concurrents.
15. Chaque concurrent devra être en possession d'une carte de pêche (2008) sur laquelle seront apposés les timbres piscicoles et halieutiques en vigueur.
16. Un poisson ferré avant le signal de fin d'épreuve sera comptabilisé.
17. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire.
18. Ce règlement devra être respecté par tous les participants sans exception. Chaque infraction au règlement aura comme suite la disqualification de l'équipe. Chaque contestation devra être faite auprès des commissaires qui prendront une décision finale.
19. L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'accidents, de vols, dégâts du matériel pendant le déroulement de cette rencontre.



CHARTRE

En tant que pêcheur pratiquant la pêche de la carpe, je m'engage à respecter les dispositions suivantes :

- ❖ La berge et le poste de pêche doivent être maintenus propres en permanence de la part du pêcheur.
- ❖ Tous les déchets de toutes natures devront être ramenés par le pêcheur et déposés dans un conteneur réservé à cet usage.
- ❖ L'abri, là où il est autorisé devra être de taille réduite d'environ 8 m² par pêcheur, unique et de couleur neutre. Le campement sera discret et respectueux de l'environnement. Seul les personnes en possession d'un permis de pêche valide pour l'année en cours, et en action de pêche de nuit, sont en accord avec la réglementation en vigueur.
- ❖ L'amorçage doit être raisonnable et les montages utilisés doivent être adaptés au lieu de pêche pratiqué.
- ❖ Le poisson capturé toutes espèces confondues, doit être respecté et faire l'objet de toute l'attention du pêcheur, avant la remise à l'eau éventuelle de jour et obligatoire de nuit.
- ❖ La présence du pêcheur et la pratique de la pêche ne doivent pas représenter une gêne pour les activités ou le repos d'autrui. L'espace d'une rivière ou d'un plan d'eau devra donc être partagé avec l'ensemble des usagers.
- ❖ La divagation des chiens, le tapage de jour comme de nuit sont soumis aux règles auxquelles tout individu doit se conformer.
A la pêche, c'est la nature qui m'enivre et pas l'inverse !
- ❖ Pour éviter tout incendie, il est interdit d'allumer des feux conformément aux dispositions départementales et locales.

**L'observation de ces quelques règles, de la
réglementation générale ou locale, permettra d'être
reconnus et respectés de tous.**



FICHE DE PESEE 2008

POSTE N° :		nom du capitaine :			
		nom de l'équipier :			
DATE	HEURE	ESPECE	POIDS	SIGNATURE CONCURRENT	SIGNATURE COMMISSAIRE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
		a	Total poids : (en grammes)	X 1 =	
		b	Nombre Poissons :	X 100 =	
		a + b	Total :		
		Classement:			